



# COMMUNE DE COURGENAY

## ASSEMBLEE COMMUNALE

---

### Procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du lundi 3 mars 2014 à 20h00 au Centre paroissial et culturel de Courgenay

---

Terminologie	:	<i>Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes</i>
Président	:	M. Daniel Farine, Président des assemblées
Secrétaire	:	Mme Véronique Metafuni, Secrétaire communale
Excusé	:	--

M. le Président souhaite la bienvenue à chacun et particulièrement à M. Tony Loutenbach nouveau conseiller depuis le 1<sup>er</sup> février 2014 qui a remplacé M. Jacques Voisard démissionnaire.

Il remercie les citoyens de l'intérêt qu'ils portent à la collectivité et les remercie pour la précision et l'objectivité de leurs propos.

Le Président ouvre, en présence de 40 ayants droit (majorité 21), l'assemblée extraordinaire du 3 mars 2014 convoquée par tout ménage du 17 février 2014 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 7 du 19 février 2014.

Pour le bon déroulement de l'assemblée, il demande que deux scrutateurs soient désignés. Aucune proposition n'étant amenée, M. le Président désigne MM Gaëtan Hänni et Alan Oeuvey. L'assemblée communale accepte les 2 scrutateurs proposés par M. le Président. M. le Président les remercie d'avance de leur collaboration.

La salle ne compte pas de personne n'ayant pas le droit de vote.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour qui n'appelle pas de modification ou inversion. Ce dernier est donc accepté tel que présenté.

#### 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 9 décembre 2013

M. le Président informe les citoyens que le procès-verbal de l'assemblée communale du 9 décembre 2013 a été déposé publiquement (affiché au panneau d'affichage de la commune) dès le 13 décembre 2013.



# COMMUNE DE COURGENAY

## ASSEMBLEE COMMUNALE

Aucune demande de complément ou de rectification n'est parvenue au Secrétariat communal. Le PV est donc approuvé avec remerciements à son auteur.

### **2. Prendre connaissance et décider des travaux liés au remplacement de la conduite d'eau et de la canalisation des eaux usées de la route cantonale (tronçon passage à niveau CFF à restaurant de la Pierre-Percée) sur 200 m pour un montant devisé à Fr. 200'000.-- et donner compétence au Conseil communal pour son financement par prélèvement dans les fonds communaux concernés sous réserve d'éventuelles subventions**

M. le Président donne la parole à M. Raphaël Rebetez pour l'entrée en matière. Ce dernier informe l'assemblée que en l'espace de 3 semaines la conduite d'alimentation en eau potable de la rue Général-Comman a cédé à 3 reprises occasionnant dans un premier temps beaucoup de désagréments chez les personnes raccordées mais également d'importants coûts pour la commune (~ Fr. 4'000.-- / intervention) ceci sans compter les pertes importantes en eau potable.

Ces fuites sont dues au très mauvais état de la conduite. Le conseil a donc réagi en urgence à ce problème, raison pour laquelle il propose ce soir le remplacement de cette conduite. De plus et compte tenu que le tronçon est également touché par une intervention future dans le cadre du PGEE (plan d'évacuation général des eaux usées), il est également prévu de changer le collecteur des eaux usées.

M. le Président demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière. L'assemblée accepte à l'unanimité.

M. le Président redonne la parole à M. Raphaël Rebetez pour la partie technique puis à M. Didier Jolissaint pour la partie financière. La discussion sera ouverte après les deux interventions.

M. Raphaël Rebetez donne quelques explications sur les travaux qui seront effectués soit :

- la pose d'une conduite d'eau sur une longueur de 204 m et d'un Ø de 125 mm
- la pose d'un collecteur pour les eaux usées sur une longueur de 70 m.

L'intervention aura lieu depuis le passage à niveau jusqu'au restaurant de la Pierre-Percée. Cette mesure permettra à la commune de renforcer son réseau d'eau potable notamment en matière de fuite et de correspondre encore un peu plus aux normes du PGEE, passage obligé à plus ou moins long terme. Cette intervention permettra également d'éviter tout nouveau désagrément pour les riverains qui ont été suffisamment dérangés jusqu'à présent. Aussi, le conseil communal recommande à l'assemblée d'accepter cet objet.

M. le Président donne la parole à M. Didier Jolissaint pour le volet financier.



# COMMUNE DE COURGENAY

## ASSEMBLEE COMMUNALE

M. Didier Jolissaint informe l'assemblée que le devis estimatif pour le remplacement de la conduite d'eau se monte à Fr. 135'000.-- et pour la canalisation d'épuration des eaux usées à Fr. 60'000.--, soit un total de Fr. 195'000.--.

Ce montant brut sera financé de la manière suivante :

montant brut	Fr. 195'000.-
./ subvention ECA JU	Fr. 6'420.-
./ prélèvement au fonds de l'eau	Fr. 128'580.- (135'000.-- - Fr. 6'420.--)
./ prélèvement sur réserve des eaux usées	Fr. 60'000.-

Solde à charge du compte de fonctionnement Fr. -.-

Cela implique que ces travaux n'auront aucune incidence sur le compte de fonctionnement puisque qu'il s'agit ici d'un autofinancement par le biais du fonds de l'eau et de la réserve des eaux usées. Aucune conséquence non plus sur le prix du m<sup>3</sup> d'eau ni sur celui de l'épuration des eaux usées.

M. Didier Jolissaint donne l'état des soldes après travaux pour le fonds de l'eau et la réserve de l'épuration des eaux usées :

- fonds de l'eau : Fr. 19'420.-
- réserve de l'épuration des eaux usées : Fr. 140'000.-

Pour terminer, M. Didier Jolissaint relève que cet objet a été soumis à la commission des finances qui l'a préavisé favorablement.

M. le Président remercie les intervenants et ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée ; il clôt les débats et demande à l'assemblée :

**acceptez-vous les travaux liés au remplacement de la conduite d'eau et de la canalisation des eaux usées de la route cantonale (tronçon passage à niveau CFF à restaurant de la Pierre-Percée) sur 200 m pour un montant devisé à Fr. 200'000.-- et donner compétence au Conseil communal pour son financement par prélèvement dans les fonds communaux concernés sous réserve d'éventuelles subventions**

■ **L'Assemblée accepte à l'unanimité.**



# COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

**3. Prendre connaissance et approuver l'acquisition par le SIS Mont-Terri d'un véhicule de première intervention d'un montant global de Fr. 210'000.--, sous réserve de subventions et de participation, dont la part communale de Courgenay s'élève à Fr. 28'810.--, montant qui sera financé par le fonctionnement**

M. le Président donne la parole à M. Raphaël Rebetez pour l'entrée en matière. Ce dernier relève que le conseil communal propose le remplacement du véhicule de première intervention du SIS Mont-Terri. L'actuel est âgé de 21 ans et ne répond

plus complètement aux normes en vigueur notamment pour ce qui est de la charge utile. En effet, l'équipement minimum nécessaire à une intervention a beaucoup évolué et représente un poids conséquent. Les frais d'entretien sont, eux aussi très élevés. Vu l'âge et les sollicitations de ce véhicule, il n'est pas à exclure que des éléments principaux de la mécanique ne cassent prochainement. De plus, l'ECA JU, après avoir étudié le dossier recommande l'achat du nouveau VPI au vu des besoins du SIS et propose un rabais très important grâce à un achat groupé au niveau Suisse ainsi qu'un taux de subventionnement exceptionnellement élevé de 70 %.

M. le Président demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière. L'assemblée accepte à l'unanimité.

M. le Président redonne la parole à M. Raphaël Rebetez pour la partie technique puis à M. Didier Jolissaint pour la partie financière. La discussion sera ouverte après les deux interventions.

M. Raphaël Rebetez présente par projection le VPI qui conviendrait mieux mécaniquement à la topographie de la région ; ce qui va augmenter la rapidité d'intervention. Son équipement sera plus complet et plus adapté ce qui va diminuer le nombre de véhicules nécessaires sur un sinistre. Il faut savoir que régulièrement lors des interventions le matériel ainsi que les véhicules ou remorques personnels des pompiers sont nécessaires au bon déroulement de l'intervention. L'achat de ce véhicule ne va pas totalement solutionner le problème mais fortement contribuer à le diminuer. Quant à l'ancien VPI, il sera transformé et affecté au transport de matériel en fonction des besoins des interventions et ceci à moindre frais. La nécessité de ce véhicule est bel et bien avérée, la clause du besoin étant clairement établie par l'ECA JU. Par conséquent, le conseil communal recommande à l'assemblée l'acceptation de cet objet.

M. le Président donne la parole à M. Didier Jolissaint pour le volet financier.

M. Jolissaint présente de quelle manière sera financé cet objet :

montant brut	:	Fr. 210'000.-
subventions ECA JU (70 %)	:	Fr. 147'000.-
versement caisse de district	:	Fr. 20'000.-
solde à charge des communes membres du SIS	:	Fr. 43'000.-



# COMMUNE DE COURGENAY

## ASSEMBLEE COMMUNALE

M. Didier Jolissaint informe l'assemblée que ce montant est réparti en fonction d'une clé de répartition arrêtée par convention entre les communes de Cornol et Courgenay comme suit :

Cornol 1/3	:	Fr. 14'190.-
Courgenay 2/3	:	Fr. 28'810.-

Ces quotas ont été arrêtés en fonction du capital assuré de chaque commune auprès de l'ÉCA JU.

M. Didier Jolissaint conclut son exposé en informant l'assemblée que le législatif de Cornol est déjà déclaré favorable à cet achat. Il relève également que cet objet a été soumis à la commission des finances qui l'a préavisé favorablement.

M. le Président remercie les intervenants et ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée ; il clôt les débats et demande à l'assemblée :

**acceptez-vous l'acquisition par le SIS Mont-Terri d'un véhicule de première intervention d'un montant global de Fr. 210'000.--, sous réserve de subventions et de participation, dont la part communale de Courgenay s'élève à Fr. 28'810.--, montant qui sera financé par le fonctionnement**

■ **L'Assemblée accepte à l'unanimité.**

#### 4. Divers

M. le Président donne la parole à M. le Maire.

M. Didier Jolissaint informe l'assemblée sur les points suivants :

- Accès au Centre sportif et culturel

Il rappelle aux usagers qu'il est interdit d'accéder jusque devant le CSC en véhicule. Trop de personnes ne tiennent pas compte de cette interdiction. Il demande à chacun de respecter la signalisation en place. Il relève que le conseil communal mandatera la police cantonale pour effectuer des contrôles.

- Interdiction de faire des feux

Il rappelle aux citoyens l'interdiction de faire des feux. Seuls les déchets de jardins et forêts secs peuvent être brûlés pour autant que les feux n'incommodent pas le voisinage.



# COMMUNE DE COURGENAY

## ASSEMBLEE COMMUNALE

---

### - Ouverture d'une pension pour chiens

Suite à de nombreuses discussions, il informe l'assemblée que la pension a été ouverte sans que le conseil en soit informé et le dossier de demande de changement d'affectation présenté par la propriétaire n'a pu découler sur un permis de construire car le Service de la consommation et des affaires vétérinaires n'a pas donné son préavis favorable ; le dossier ne répond pas aux exigences légales.

### - Projet d'extension du home

Informe l'assemblée que ce dossier même s'il est du domaine privé touche la commune ceci compte tenu que la construction projetée réglerait les problèmes de parcage et de sécurité dans le quartier. Cependant, une seule opposition bloque le dossier. La commune suit de près le dossier mais ne peut intervenir ; il s'agit ici de la compétence du canton par le Service des constructions.

### - Mise au concours du poste de cantonnier / agent d'exploitation

Informe l'assemblée que 42 candidatures ont été déposées dans le délai pour la mise au concours du poste de M. André Käser qui sera en retraite cet automne

### - Consultations diverses

Informe le législatif des consultations importantes sur lesquelles le conseil a statué et notamment

- 1) La consultation sur le projet de révision de loi sur l'aménagement du territoire qui a été préavisée favorablement par le conseil communal. Il rend attentif les propriétaires privés de terrains sur les futures incidences que la nouvelle loi impliquera ceci considérant que le conseil communal a entamé la révision du plan d'aménagement local et qu'il ne chappera vraisemblablement pas à la nouvelle loi.
- 2) La consultation sur la régionalisation des déchèteries ; la volonté première était une déchèterie cantonale puis au fur et à mesure de l'évolution du dossier 3 déchèteries ont été arrêtées (1/district). Le conseil ne s'est pas prononcé favorablement à cette consultation compte tenu du prix / habitant annoncé de Fr. 27.--. Ce prix est bénéfique pour les personnes seules mais pas pour les familles et considérant les chiffres les familles sont plus nombreuses que les personnes seules ; le conseil ne pouvait donc pas accepter ce projet.



# COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

---

- 3) La consultation sur les arrondissements scolaires n'a pas été préavisée favorablement par le conseil communal comme pour la plupart des communes de la région (selon discussion lors d'une séance des maires) ceci compte tenu que la consultation prévoit 5 arrondissements scolaires et 3 directions de quartier avec la création d'un palier supplémentaire avec l'engagement de personnel et un coût supplémentaire de Fr. 700'000.-- dévisé et pris dans la répartition des charges à raison de 60 % pour les communes et 40 % pour le canton.

M. le Président remercie M. le Maire pour ces informations et ouvre la discussion générale.

La parole n'est pas demandée, M. le Président clôt les débats. Il lève la séance à 20h40 en souhaitant un beau printemps aux citoyens et bon retour chez eux.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE  
Le Président

La Secrétaire

D. Farine

V. Metafuni